

Taxe d'habitation

Ils ont choisi la famille

Dans un contexte où les impôts locaux progressent sensiblement, Familles de France a lancé une opération de mobilisation des associations adhérentes pour sensibiliser les élus locaux à la charge que représente pour les familles la taxe d'habitation. Des enfants, c'est un logement plus grand, une taxe plus élevée.

Les départements qui ont fait le choix légal de majorer les abattements (+ 5 ou 10 % soit jusqu'à 20 % pour les deux premières personnes à charge et 25 % par personne supplémentaire) sont peu nombreux (voir magazines n° 689 et 690). Aussi Familles de France a décidé d'interroger quelques présidents de Conseils généraux qui ont réellement pris en compte la famille dans leur politique fiscale.

Georges Noharet, responsable du département «Développement de la vie associative» leur a posé la question suivante :

«En matière de taxe d'habitation, l'Assemblée que vous présidez a fait le choix de diminuer la fiscalité familiale en utilisant pleinement les abattements facultatifs et légaux prévus par l'article 1411 du Code général des impôts. Quelles sont les raisons qui ont conduit à ce choix politique ?».



Claudy Lebreton
Président du Conseil général des
Côtes-d'Armor - 22 - (PS)
Président de l'Assemblée des
départements de France (ADF)

«La famille est au cœur des préoccupations et donc des politiques du Conseil général des Côtes-d'Armor. D'abord parce que le département est aujourd'hui le premier acteur en matière de solidarités sociales, d'accompagnement de la petite enfance et de la protection de l'enfance en général, de financement de structures et de services aux personnes âgées, d'interventions fortes en direction des personnes handicapées, d'aides au logement, aux familles les plus démunies, d'aide à l'insertion... Ensuite, parce que chaque génération d'une famille bénéficie, au quotidien, d'une multitude de services ou de coups de coupe mis en place ou accompagnés par le Conseil général : collègues, études, loisirs culturels et sportifs, transports et communications, sécurité et environnement... A côté du plein exercice de ces compétences de solidarités, le Conseil général des Côtes-d'Armor a mis en œuvre depuis plusieurs années, une importante mesure fiscale pour les familles. Utilisant en cela toutes les possibilités offertes par la loi, il a pris l'initiative de pratiquer les abattements les plus forts sur la taxe d'habitation pour les familles. L'effet est sensible pour le contribuable, puisqu'en moyenne l'impôt départemental sur la taxe d'habitation pour une famille de trois enfants aura ainsi été réduit de 56 euros en 2005, soit une réduction d'un tiers. Pratiquer cette solidarité coûte 2,5 M d'euros chaque année au département. Comme j'ai eu l'occasion de le souligner en 2005, en plaçant cette année-là la communication de notre institution sur ce thème, *«l'esprit de famille»* (cellule familiale plus ou moins élargie, mais aussi les grandes familles du sport, de la culture, de l'éducation...) doit être le ciment de notre société. En cette période d'incertitudes et de doutes, il nous faut aider nos concitoyens à mieux appréhender ces réalités, et les convaincre que, malgré les difficultés de la vie, la famille au sens large, est bien une valeur d'avenir en laquelle nous croyons.»

Michel Mercier
Président du Conseil général du Rhône - 69 - (UDF) Sénateur



«Le département du Rhône a mené très tôt une politique familiale, à travers ses actions de prévention et de santé, de soutien aux jeunes mères, d'accompagnement des ménages en difficulté, d'aides aux associations familiales... J'ai poussé la logique jusqu'au bout en 2002, quand s'est mise en place l'ADPA. Je n'ai pas voulu que les familles qui allaient déjà supporter une partie des frais liés à la dépendance de leurs aînés, assument l'intégralité de la hausse des impôts induite par cette nouvelle compétence. La famille étant le fondement de notre société, mes convictions profondes ont prévalu. Ainsi, avec ces abattements, l'augmentation des impôts pour les familles s'est traduit par une hausse de 11,55 euros seulement, soit moins de 1 euro par mois. La perte de 5,5 M d'euros par an pour notre collectivité a été compensée par d'autres choix : par exemple, j'ai modulé l'augmentation entre les ménages et les entreprises, puisque ces dernières bénéficiant alors de la loi nationale sur la suppression des bas salaires pouvaient être un peu plus sollicitées, et j'ai réalisé des économies en changeant nos méthodes de travail et mutualisant nos moyens, sans pour autant diminuer le service rendu.»

Hervé Bramy
Président du
Conseil général
de la Seine-
Saint-Denis
- 93 - (PCF)



«C'est un choix politique inverse de celui du Gouvernement qui multiplie les cadeaux fiscaux aux privilégiés de la fortune, aux grosses sociétés. Du fait des transferts de charge vers le département, la taxe d'habitation reste trop élevée en Seine-Saint-Denis. La proportion des ménages en situation de précarité étant importante et les exonérations et dégrèvements nombreux, ceux-ci devraient être mieux compensés par l'Etat pour que nos recettes ne soient pas pénalisées. La justice sociale appelle une profonde réforme de la fiscalité locale tenant compte des revenus réels des familles.»

Claude Bellot
Président du Conseil
général de la
Charente-Maritime
- 17 - (UMP)
Sénateur



«Depuis 1980, le Conseil général de la Charente-Maritime a fait le choix, renouvelé chaque année d'avoir une politique fiscale très favorable aux familles. L'Assemblée départementale a décidé d'appliquer en matière d'abattement pour charges de famille les taux maxima, à savoir 20 % pour les deux premières personnes à charge et 25 % pour les personnes suivantes. Cette décision motivée par le rôle fondamental que jouent les familles dans le développement économique de notre département se trouve renforcée aujourd'hui par la situation du logement. Face à un prix de l'immobilier toujours croissant et à des loyers en progression, ces abattements contribuent à atténuer le coût de ce poste de dépenses au sein du budget familial.»